

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28 MARS 2024

ID : 056-215600420-20240326-DEL20240326_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024

N°DC-2024-21

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Objet : Maintien de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours à titre dérogatoire

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mardi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, , Mme Marie-Laure GAIN, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS NON EXCUSES : M. Franck JOSSO et M. Christian BARBIER

POUVOIRS : Mme Laurence MORVAN donne pouvoir à M. Daniel DURAND et M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Sébastien BOURDAIS

Vu l'article D.521-10 à D.521-12 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et inscrivant les dispositions à caractère expérimental du décret du 07 mai 2014 dans le droit commun selon une modalité obligatoire ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis du conseil d'école en date du 12 mars 2024 ;

Monsieur le maire rappelle que l'organisation du temps scolaire répond à des objectifs pédagogiques pour permettre aux enfants de mieux apprendre à l'école.

La réforme des rythmes péri-éducatifs de 2013 a réorganisé les 24 heures de classes hebdomadaires sur 5 matinées (dont le mercredi matin).

De 2014 à 2017, la commune de Colpo a soutenu l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours (5 matinées d'école par des propositions pédagogiques via les temps d'activités périscolaires (TAP).

La parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a rendu possible la réorganisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Après débat en comité de pilotage du projet éducatif du territoire, en conseil d'école du 01 décembre 2017, et après consultation des familles, le conseil municipal, par délibération n°2017-12, s'était prononcé en faveur d'une semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, la semaine scolaire de 4 jours est délivrée à titre dérogatoire à l'école publique Le Petit Prince.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le **28 MARS 2024**

ID : 056-215600420-20240326-DEL20240326_21-DE

Monsieur le Maire propose de maintenir l'organisation du temps scolaire à 4 jours pour la rentrée scolaire 2024 et invite les conseillers municipaux à débattre sur le sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur du maintien de la semaine scolaire de 4 jours, à titre dérogatoire et dans la continuité des années scolaires précédentes, à compter de la rentrée scolaire 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

